

Les chasses aux sorciers en Valais au Bas Moyen Âge

Deux sorciers du val d'Anniviers à
la fin du XV^e siècle : les notaires
Pierre et Nycollin de Torrenté

par
Chantal
Ammann -
Doubliez

La sorcellerie que nous étudions depuis plusieurs années et qui appartient à notre imaginaire, est devenue un thème d'actualité¹. On le constate chez les éditeurs, notamment dans la littérature enfantine où la sorcière a remplacé la fée. Les historiens, de leur côté, ont repris l'étude de la chasse aux sorciers avec de nouvelles grilles de questionnement et de lecture des procès et des traités, sans négliger les sources iconographiques², tandis que le diable a désor-

mais son histoire³. Il ressort des études récentes que le phénomène historique de la traque aux sorciers revêt une dimension particulière dans les Alpes dès le début du XV^e siècle, et plus particulièrement dans le diocèse de Sion. En effet, si l'on brûlait déjà des sorcières en Valais au XIV^e siècle, il s'agissait d'événements ponctuels. Ainsi, en 1380, est brûlée près du pont du Rhône, à Sion, une sorcière qui innocente une partie de ses complices, toutes des femmes⁴.

¹ Cet article, établi avec la collaboration de Bernard de Torrenté, reprend le texte d'un exposé devant la Société d'Histoire du Valais romand, tenu à Dorénaz le 13 mai 2000.

² Entre autres MUCHEMBLED 1987 et 1993; BLAUERT 1989, 1990; GINZBURG 1992; BECHTEL 1997; MODESTIN, UTZ TREMP 2002; CHÈNE, OSTORERO 2002.

³ MUCHEMBLED 2000.

⁴ ACS, Min. A 39, p. 62.

Au XV^e siècle, on assiste à une répression qui prend un caractère collectif et qui vise à la fois des femmes et des hommes; ils auraient passé un pacte avec le diable et tiendraient des réunions, provoqueraient des catastrophes visant les hommes, les animaux et les plantes et représenteraient une menace.

Après avoir tracé le cadre de cette recherche, nous présenterons rapidement les débuts de la chasse aux sorciers en Valais à partir de 1428, puis nous traiterons de la persécution qui allume de nouveaux bûchers dans les années 1480 et qui fait mourir deux notaires, Pierre de Torrenté, – originaire d’Ayer dans le val d’Anniviers – et son fils Nycollin, probablement au cours du mois d’octobre 1481.

LE CADRE DE LA RECHERCHE

Depuis plusieurs années, Bernard de Torrenté mène des recherches sur la généalogie de sa famille. Ses investigations à travers tous les siècles l’ont conduit à remettre en question le

contenu de notices écrites dans l’*Armorial valaisan* et dans l’*Armorial de la bourgeoisie de Sion*. Selon leurs auteurs, l’ancêtre de la branche sédunoise des Torrenté serait un certain notaire Antoine de Torrenté, dit de Vernamiège, attesté à Sion en 1445 et devenu syndic de la ville en 1461.

Si le notaire Antoine de Torrenté, de Vernamiège, a bel et bien existé⁵, il faut pourtant faire remonter la branche sédunoise des Torrenté aux ancêtres de son confrère, un certain Pierre de Torrenté, du val d’Anniviers, mort vraisemblablement en 1481. Nos recherches sur les notaires valaisans du Moyen Âge, que nous poursuivons depuis 1984, ont alors croisé celles de Bernard de Torrenté. Ensemble, nous avons cherché à mieux cerner le notaire Pierre de Torrenté et son milieu familial; nous avons tenté de reconstituer son destin; enfin nous avons essayé de comprendre son sort. Comme Pierre de Torrenté a été brûlé pour sorcellerie avec son fils Nycollin et que ses enfants n’ont eu de cesse de les réhabiliter devant l’archevêque de Tarentaise puis devant le pape, à Rome, nous avons recherché leurs traces – sans

■
⁵ Voir sa biographie, AMMANN 1993, pp. 255-257.



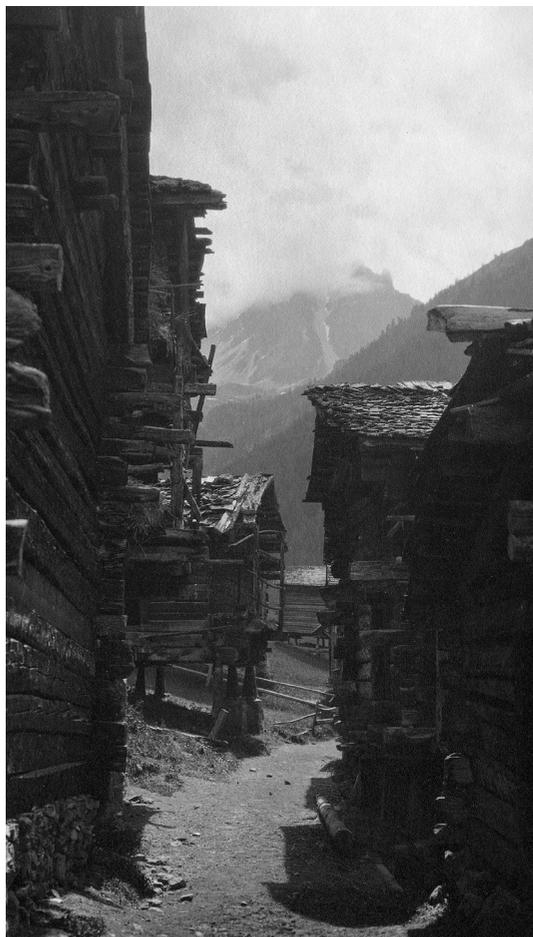
Ayer, val d’Anniviers, vers 1910
(P. Odier, Médiathèque Valais – Martigny)

grand succès – dans les archives de ces lieux. Sans disposer des pièces mêmes du procès, nous possédons toutefois des récits véhiculés dans des dépositions de témoins qui donnent des informations sur le déroulement du procès.

Le sort de Pierre et Nycollin de Torrenté, condamnés pour sorcellerie, est apparu longtemps infamant puisque, en collectant les documents pertinents, nous avons remarqué que leur nom a été parfois gratté pour devenir illisible. Ainsi, lorsque le chanoine Dionys Imesch a édité, d'après une copie imparfaite, le testament de l'évêque Walter Supersaxo daté du 29 juin 1482, il n'a pu déchiffrer deux noms⁶. Dans le dit testament Walter Supersaxo lègue à son fils bâtard Georges tous les biens confisqués qui appartenaient à – c'est ici que se place le passage gratté –. Le texte continue ainsi : «... et à tous ceux qui ont été brûlés pour hérésie, c'est-à-dire pour sorcellerie, dans le val d'Anniviers». En recherchant d'autres versions données par des copies authentiques et intégrales de ce testament, j'ai découvert qu'il s'agissait de Pierre et de Nycollin de Torrenté⁷. On constate de la même manière de nombreux grattages et biffures dans une interrogation de témoins de 1488 où sans cesse les noms des deux sorciers reviennent dans la bouche des personnes interrogées⁸. L'auteur de ces caviardages a été sans doute lassé dans sa tâche car on peut lire, malgré tout, à certains endroits les noms de Pierre et de son fils parmi les sorciers du val d'Anniviers. Déjà la mention des Torrenté dans le testament de l'évêque de Sion apparaît comme un indice de l'importance des personnages en question et du caractère exceptionnel du procès mené contre deux notabilités.

C'est ainsi que la sorcellerie est devenue un autre domaine de nos recherches, à côté du notariat, et que nous avons prêté une plus grande attention aux diverses sources d'information possibles sur le phénomène. Peu de dossiers de procès de sorcellerie ont été conservés. Or les riches minutes de notaires que le Valais peut être fier d'avoir préservées jusqu'à nos jours, aux archives du Chapitre cathédral de Sion, renferment des actes concernant les biens des sorciers, puisque les fiefs et les

biens allodiaux étaient confisqués pour être de nouveau vendus, soit à la famille soit à des tiers. Ces transferts de biens ont nécessité des actes écrits dont certains sont couchés dans des registres notariés qui nous sont parvenus. Au stade actuel de nos recherches, nous pouvons ainsi avancer les noms de deux cents sorciers et sorcières, attestés par des traces documentaires, qui ont été inquiétés, poursuivis ou obligés de fuir au XV^e siècle dans le diocèse de Sion⁹. Ce nombre, en dessous de la réalité, atteste l'émergence d'une répression collective des «sorciers» dans ce dio-



Rue du village d'Ayer, vers 1900
(P. Odier, Médiathèque Valais – Martigny)

■
⁶ IMESCH 1904

⁷ Il faut lire : *Item, dedit et legavit eidem Georgio Supersaxo commissionem et confiscacionem omnium et singularum bonorum Petri et Nycolini de Torrente et omnium aliorum pro crimine heresis in valle Annivisii justiciarum sibi domino episcopo tanquam domino temporalis dicte vallis et jure domini temporalis confiscatorum et commissorum, tali quidem modo quod ipse Georgius debeat prosequi et defendere causam in Tharentasia inchoatam sumptibus suis propriis [...], voir AMMANN 2001.*

⁸ AEV, Fonds Xavier de Riedmatten, P 9. Voir ci-après, p. 141.

⁹ Les sorciers et sorcières du Valais occidental ont été repérés dans les comptes de châtelaneries savoyardes correspondant au Valais occidental, à cause des frais d'exécution et des inventaires de biens échus, par DUBUIS 1988, pp. 191-194.

cèse, laquelle s'étendra et prendra une nouvelle ampleur en Europe au XVI^e siècle pour ne prendre fin qu'au XVIII^e siècle devant l'incrédulité des juges. Les recherches de ces dernières années menées par divers historiens qui se sont donné la tâche de publier les actes des procès conservés aux Archives cantonales vaudoises, regroupés dans un registre factice¹⁰, ont d'ailleurs attiré l'attention sur la Suisse, riche en sources médiévales sur le sujet, ce que confirment nos dépouillements¹¹ en Valais qui ont pris le relais des travaux de P. J. Kaempfen¹², ceux de Jules-Bernard Bertrand, parus dans les *Annales valaisannes* en 1921, et la thèse de Jean Graven sur la procédure pénale publiée en 1927¹³.

On peut se demander comment, au XV^e siècle, un homme riche, un spécialiste de l'écrit, qui est un notable du val d'Anniviers, et de surcroît un homme âgé, Pierre de Torrenté, tombe avec son fils sous le coup d'une accusation de sorcellerie. Comment se fait-il que cette accusation le mène au bûcher sans qu'il puisse se défendre, à l'inverse de Françoise Bonvin, de Lens ?¹⁴ Il est pourtant un clerc, jouissant de privilèges. De plus étant un praticien du droit, il aurait pu compter sur la solidarité professionnelle, sur sa connaissance des tribunaux et sur l'expérience tirée des précédentes persécutions. Homme de savoir, lui qui lit, écrit et manie le latin, connaît vraisemblablement l'allemand, Pierre de Torrenté n'aurait-il pas pu s'appuyer sur son réseau familial, sa clientèle de notaire et ses relations sans doute étendues pour organiser sa défense ? Cette victime – tout comme le noble François de la Tour dans le val de Bagnes¹⁵ – ne correspond pas à l'image attendue du sorcier telle qu'elle se dessine d'après la majorité des documents.

ESSAI D'EXPLICATION

Le XV^e siècle et les chasses aux sorciers

La chasse aux sorciers est devenue une réalité au début du XV^e siècle dans les diocèses alpins. On ne poursuit plus seulement des personnes

isolées accusées de jeter des sorts, mais on recherche un groupe, une secte, qui, par ses pratiques maléfiques et son art diabolique, met en danger la communauté des fidèles. Contrairement à une idée reçue, les femmes ne sont pas les uniques victimes, des hommes aussi sont brûlés¹⁶. Ainsi le 31 janvier 1428 Martin Bertod, originaire du val d'Hérens, monte sur le bûcher à Sion. Cinq cents personnes assistent à sa condamnation par les bourgeois de Sion sur le Grand-Pont, puis la foule se gonfle jusqu'à atteindre mille personnes rassemblées au bord du Rhône pour voir ce châtiment qui se veut exemplaire. Martin Bertod est jugé coupable d'avoir usé de sortilèges, d'avoir commis des crimes de sorcellerie et même d'avoir donné du poison à plusieurs personnes. Avant de mourir, pour ne pas charger sa conscience, le condamné retire les accusations de sorcellerie qu'il a portées contre divers individus. Quatre personnes qui savent avoir été mises en cause demandent alors à un notaire un acte attestant la rétractation du sorcier. C'est ainsi que le notaire, *Ambrosius de Poldo*, pour introduire ces rétractations, nous rapporte l'exécution de Martin qui a pour épouse une femme originaire de Zermatt, et au moins deux enfants encore mineurs. Voici un extrait traduit de cet acte écrit en latin : *Ensuite, le jour et l'année susdits, tandis que ledit Martin avait été mené au lieu où il devait être brûlé, vers le pont du Rhône, près de Sion, après que Pierre de Mota, curé d'Hérens, eut entendu sa confession, après qu'il fut monté sur le bûcher où il devait être brûlé, après qu'il eut demandé à Dieu, à chaque assistant et à la foule considérable, la miséricorde et le pardon de ses péchés, interrogé une nouvelle fois au sujet de ses allégations, pour le salut de son âme et face à la mort qu'il voyait devant ses yeux et attendait immédiatement, il déclara que toutes et chacune des personnes qu'il avait accusées auparavant étaient pleinement et entièrement innocentes de ce dont il les avait accusées et qu'elles étaient aussi innocentes qu'au jour de leur baptême.*¹⁷

■
¹⁰ Voir les volumes publiés dans les *Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, nos 1, 15, 17, 18, 20, 25 et 26.

¹¹ Grâce au soutien du FNRS accordé au projet dirigé par K. Utz Tresp, nous serons en mesure de publier dans un avenir proche les textes relatifs à la sorcellerie en Valais aux XIV^e-XV^e siècles.

¹² KAEMPFFEN 1864 et 1867.

¹³ GRAVEN 1927. Voir aussi les quelques textes ayant trait au Valais publiés par HANSEN 1901.

¹⁴ Voir STROBINO 1996.

¹⁵ Voir infra.

¹⁶ CHÈNE, OSTORERO 2002

¹⁷ ACS, Min. A 249, pp. 258-259. L'acte est entièrement édité et traduit dans AMMANN-DOUBLIEZ 2001, pp. 94-98. Voir aussi l'acte par lequel l'administrateur du diocèse de Sion remet aux enfants du dit Martin Bertod les biens confisqués de ce dernier après sa condamnation à mort, GREMAUD, n° 2783*.

Martin Bertod figure parmi les premières victimes d'une chasse aux sorciers qui se déroule de 1428 jusqu'en 1436 dans tout le diocèse de Sion. Il faut insister ici sur un trait particulier au Valais : ce sont les autorités laïques qui édictent des statuts et qui dirigent la répression de la sorcellerie dans le Valais épiscopal, que ce soient les seigneurs locaux ou les représentants du pouvoir temporel de l'évêque, bailli, châtelains etc., ou encore les communautés rurales¹⁸. Les notaires y participent, eux qui fixent par écrit, en latin, les déclarations des témoins entendus dans les enquêtes, les aveux des accusés, et qui rendent compte par écrit des étapes des procès. Ce sont eux qui ensuite sont chargés d'extraire à partir des aveux arrachés aux sorciers, les noms des complices et les accusations qui les chargent. Quand les mêmes noms reviennent, et l'écrit est là pour soutenir et étayer la mémoire des juges, on procède à des arrestations, tandis que les notaires établissent des résumés des passages significatifs, lesquels sont versés à la charge des accusés et sont inclus dans les procès. En 1475, par exemple, le procès pour sorcellerie intenté au marchand Antoine Sterren, bourgeois de Sion, comprend l'extrait d'un procès mené contre une femme en 1466 qui le citait comme membre de la secte, ayant prêté hommage au diable pour obtenir pouvoir et richesses, ainsi que des extraits de divers procès de 1474¹⁹. Dans le Valais savoyard et dans le diocèse de Lausanne, l'instrument de la répression se trouve dans les mains de l'Inquisition : Ulric de Torrenté – dont on ignore le milieu familial – qui est inquisiteur et appartient au couvent des dominicains de la Madeleine, à Lausanne, joue un rôle important dans la mise en place de tribunaux itinérants lors de son activité entre les années 1420-1440. Sa présence dans le Valais savoyard est attestée²⁰. La première vague de répression des sorciers, menée sur un vaste territoire, a frappé les esprits et a touché beaucoup de Valaisans, de sorte qu'elle a fait l'objet d'un récit écrit en ancien allemand par un Lucernois souvent cité, le célèbre Hans Fründ, lequel tient ses informations de Valaisans ayant participé à la répres-

sion²¹. Hans Fründ rédige son rapport dans les années 1430 et commence ainsi :

L'an du Seigneur 1428, on découvrit dans le pays du Valais et dans le diocèse, la méchanceté, les meurtres et l'hérésie des sorcières et des sorciers qui s'appellent sortilegii en latin. Ils furent tout d'abord découverts dans deux vallées, dont l'une s'appelle le val d'Anniviers et l'autre le val d'Hérens et plusieurs d'entre eux furent jugés et brûlés.

Fründ trace alors un portrait type du sorcier. C'est un individu qui, dans un instant de faiblesse, cède à la tentation du mauvais esprit parce qu'il se voit promettre la richesse, le pouvoir ou des moyens pour se venger de ses ennemis. Le sorcier passe avec celui que Fründ n'appelle pas le diable, une sorte de pacte. Tandis qu'il renie Dieu, les saints et le baptême, il s'engage à lui donner un animal, chaque année, ou une partie de son corps, après sa mort. Le néophyte participe alors à des réunions dans des caves où les membres de la secte boivent du vin, élément bien valaisan, et pour ses agissements il se déplace de lieu en lieu sur un tabouret. A l'aide du mauvais esprit le sorcier peut se transformer en bête, notamment en loup. Fründ décrit les maléfices accomplis par ces sorciers valaisans : ils empoisonnent des hommes, ou les rendent malades ou infirmes. Ils tuent des enfants qu'ils font cuire et qu'ils mangent. Certains usent de malédictions pour détruire les récoltes et s'en prendre aux animaux.

Le Valais a conservé des dépositions de témoins entendus lors de la première chasse aux sorciers. De ces dépositions qui concernent surtout Bramois et la paroisse de Lens, on peut tracer un portrait du sorcier ou de la sorcière, « diffamée pour hérésie et inculpée pour son recours aux sortilèges », assez différent de celui que le chroniqueur lucernois a tiré du récit des aveux. L'individu est diffamé par la communauté villageoise, souvent parce qu'il a provoqué un sentiment de culpabilité chez un tiers qui lui a fait tort. Par exemple, on a saisi une terre à quelqu'un ou on lui a dérobé un objet tel qu'une coiffe ou on dit du mal de lui en son absence. Le « futur sorcier », qui se sent lésé par un tel acte ou qui a eu vent des propos dits sur son compte, se répand en malédictions ou en

■
18 GREMAUD, n° 2790, a° 1428; n° 2809, a° 1430; n° 2833*, a° 1434.

19 ACS, Judicialia 3/34.

20 ANDENMATTEN, UTZ TREMP 1992.

21 *Imaginaire du sabbat* 1999, pp. 25-98.

menaces verbales. Mal lui en prend. Il est alors accusé par la personne qui s'en est prise à lui, d'être responsable des malheurs qui surviennent ensuite au protagoniste de l'incident, à ses proches ou à ses animaux, étant donné les paroles qui les annonçaient. La malédiction et ses suites sont alors colportées dans le village qui entoure désormais de sa suspicion la « victime ». Cette rumeur s'amplifie jusqu'à ce qu'une enquête soit lancée par la justice laïque et que divers individus déposent devant les autorités qu'un tel a la réputation de connaître l'art des sortilèges. Les témoignages concordants et le nombre même de ces témoignages constituent un indice de la culpabilité. Incarcérée et après avoir subi la torture, la personne dénoncée reconnaît ses crimes et se voit contrainte de citer des complices : elle livre des noms, souvent par vengeance, parfois peut-être suggérés par le tribunal²², et ces nouvelles dénonciations lancent et entretiennent la chasse aux sorciers, car désormais, dans une atmosphère où on craint le complot, on recherche à tout prix des complices qui forment une secte menaçante pour la société. Les quelques aveux qui nous ont été conservés dans un procès ayant pour cadre Bramois en 1429 correspondent alors au récit de Fründ. L'usage de la torture pour les obtenir explique les thèmes qui sont en train d'être élaborés par les juges et qui reflètent leurs préoccupations plutôt que celles des dénonciateurs : la rencontre avec le diable, le gage qui lui est remis, l'ingestion d'aliments suspects, le reniement de Dieu et la promesse de richesses, enfin la métamorphose opérée en groupe, sous forme de loups ou de porcs²³.

La particularité du Valais d'abriter tôt sorciers et sorcières en nombre important est reprise par un chanoine zurichois, Félix Hemmerlin, qui parle entre 1444 et 1450 du diocèse de Sion comme d'une terre « pleine de malédictions » où furent brûlées d'innombrables personnes des deux sexes, après que l'on a recueilli leurs aveux²⁴. On relèvera qu'Hans Fründ cite le val d'Anniviers parmi les lieux où émerge la secte des sorciers. C'est cette même vallée qui connaît à la fin de l'épiscopat de Walter Supersaxo des chasses, dont on peut cerner l'ampleur et sur lesquelles il convient de s'attarder maintenant.

Walter Supersaxo et la lutte contre l'hérésie

Walter Supersaxo, qui est évêque de Sion de 1457 à 1482, est pénétré de son devoir de lutter contre l'hérésie en tant que chef temporel et spirituel. Il a lancé une première traque aux sorciers en 1466-1467 dans le Valais épiscopal. C'est à cette poursuite qu'échappe, semble-t-il, Françoise Bonvin, de la paroisse de Lens²⁵. Dans le val d'Anniviers, il y eut des victimes parmi lesquelles figure une certaine *Anthonia Supra Ecclesiam*, dont le notaire Pierre de Torrenté acheta des biens après leur confiscation, en 1467²⁶.

L'événement ponctuel, à l'origine de la chasse, est un phénomène climatique qui trouble les esprits, une chute de neige au mois de juillet 1465. Mais cette persécution prolonge éventuellement celle qui est dirigée par l'inquisition dans le Valais occidental à la fin des années 1450 : elle fit périr plusieurs femmes dans le val de Bagnes, dont *Anthonia de Terra*²⁷ et Agnès *Cristini* en 1457²⁸. Un homme, François de la Tour, seigneur de Montagnier (Bagnes), diffamé, échappe une première fois au bûcher et, comme Françoise Bonvin, de Lens, il est purifié en 1457 de cette accusation de sorcellerie au cours d'une cérémonie solennelle où s'engagent pour lui des notables. Mais, à nouveau diffamé par plusieurs sorcières qui sont brûlées, il tombe cette fois en 1462 et avoue avoir offert un veau au diable et renié Dieu. Ses biens convoités, comme le sont plus tard ceux de Pierre de Torrenté et de son fils, font l'objet de procès entre ceux qui se les disputent, le duc de Savoie, l'abbaye de Saint-Maurice et Pierre de Nevecelle, ce qui a généré des archives abondantes conservées à l'abbaye de Saint-Maurice²⁹ et sans doute à Turin³⁰.

Alors que le notaire Henri *Warnerii* était châtelain d'Anniviers, on procéda en 1477 à la vente de biens de sorciers. Ces ventes pourraient être une conséquence de la persécution de 1466/1467 ou d'une nouvelle persécution, sans qu'on puisse trancher, en raison de la perte des dossiers de procès. Les victimes sont des femmes Jeannette et *Jaqueta* Dalliardaz, Perrette *Perrussodi* et *Willerma* Burguiner³¹.

■
22 Le nom de Pierre de Torrenté en 1481 pourrait avoir été suggéré par le tribunal aux victimes de la chasse aux sorciers dans le val d'Anniviers.

23 ABS, Tir. 245/1/8, n° 1429.

24 *Imaginaire du sabbat* 1999, pp. 8-9.

25 STROBINO 1996.

26 ACS, Min. A 147, p. 133.
– *Anthonia* pourrait être identique à *Anthonia*, fille d'Antoine Jaquin et épouse de *Yaninus de Supra Ecclesiam*, quant à lui originaire de Zermatt, attestée en 1433 (ACS, Min. A 110, p. 126; 14.01.1433).

– Pierre de Torrenté effectue d'ailleurs une transaction le 25 janvier 1441 avec le couple qui lui rachète une part de dime (ACS, Min. A 192, p. 364).

27 AASM, document non coté. Nous tenons à remercier le chanoine Olivier Roduit, archiviste de l'abbaye de Saint-Maurice, qui nous a aimablement communiqué ce dossier jusqu'ici inconnu de la recherche.

28 PAVOT 2000.

29 AASM, Jus 1, 2, 3, 4.

30 En attendant un dépouillement de ces fonds, voir ce que livrent les comptes de châtelainie, P. Dubuis 1988, p. 192.

31 Voir annexe 2.

Dans les années 1480, Walter Supersaxo, qui a alors autour des quatre-vingts ans, déclenche dans le diocèse une nouvelle chasse aux sorciers au cours de laquelle certains, dont Peter Eschiller, originaire de la vallée de Conches³², prennent la fuite mais cette poursuite fait de nombreuses autres victimes, dont nos deux notaires du val d'Anniviers.

Politique et sorcellerie

L'accusation de sorcellerie contre Pierre de Torrenté et son fils Nycollin apparaît comme un moyen d'éliminer des adversaires politiques et d'affaiblir un clan dans une vallée, dont l'autonomie va à l'encontre de la conception du pouvoir princier. Pierre de Torrenté s'est exposé

■
32 AMMANN 1996.



Tour de Vissoie, XIII^e siècle. Le toit date de la restauration de 1906.
(R. Zinggeler, Archives fédérales des Monuments historiques, Berne)

à l'attention de l'évêque Walter Supersaxo dans l'affaire qui oppose ce dernier à Rodolphe Esperlin. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans les détails de la lutte entre ces deux hommes, l'un représentant un pouvoir politique fort, l'autre – Rodolphe Esperlin – un seigneur féodal qui est devenu plus riche que l'évêque, en attirant à lui des fiefs, comme Walter l'écrit au pape en janvier 1474³³. Les derniers seigneurs d'Anniviers sont Hildebrand et Petermann de Rarogne, fort endettés vis-à-vis de la ville de Berne et sans héritiers. Or leur sœur *Frisquina* a épousé Rodolphe Esperlin qui peut émettre ainsi des prétentions sur l'héritage de ses deux beaux-frères.

Le sort du val d'Anniviers sera donc en jeu à la disparition des Rarogne, si bien que différentes possibilités s'offrent :

1° Rodolphe Esperlin devient le seigneur d'Anniviers et prête hommage à l'évêque, ce que celui-ci ne peut accepter à cause de la trop grande puissance que Rodolphe détiendrait ainsi.
2° Les Anniviards se rachètent et constituent une seigneurie libre, ce qu'ils tentent de faire en rachetant les redevances qu'ils devaient aux Rarogne en 1460, mais non la justice. Pierre de Torrenté joue alors un rôle important comme représentant de la vallée.

3° L'évêque reprend à lui la seigneurie, à la mort du dernier des Rarogne (Petermann) et installe un châtelain pour administrer la vallée et le représenter.

C'est cette dernière solution qui prévaut difficilement en 1467, au prix d'une lutte ouverte entre l'évêque et Rodolphe Esperlin qui s'enfuit. Pierre de Torrenté, quant à lui, a montré sa richesse en se portant caution, avec d'autres, des Rarogne devant la ville de Berne et a en outre manifesté un certain esprit d'indépendance lorsqu'il présente en 1467 à l'évêque les libertés de la vallée³⁴. Quand l'évêque Walter Supersaxo installe son propre fils Georges, lui aussi notaire, comme châtelain dans le val d'Anniviers vers 1479, ce dernier a pu profiter, au plan local, des tensions reposant sur des inimitiés, des querelles, des rivalités, car la richesse des Torrenté qui reposait sur des terres,

des redevances, des dîmes et des prêts d'argent a, sans aucun doute, suscité la convoitise.

Sans retracer ici en détail la biographie de Pierre de Torrenté, il semble nécessaire de donner quelques indications. Pierre de Torrenté, qui porta d'abord le prénom de Jean³⁵, est le fils d'un Pierre. Notre notaire du val d'Anniviers, dont on n'a pas gardé les minutes, a épousé en premières noces *Anthonia*, fille d'Antoine Jacolat, d'Anniviers, puis en 1453 Catherine Cordolet alias Bon, de Loèche³⁶. Il avait au moins un frère, Jean, prêtre, qui devint curé de Vercorin³⁷, d'Héremence³⁸, de Vex³⁹ et d'Anniviers⁴⁰, et travailla pour la chancellerie de Sion⁴¹. Ce dernier eut un fils illégitime⁴² et laissa des dettes à sa mort en 1447⁴³. Pierre eut de nombreux enfants, parmi lesquels on peut citer trois notaires, Jean, époux de *Frisquina de Bertherinis*, d'origine lombarde⁴⁴, Nycollin, brûlé pour sorcellerie, et Pierre qui épousa Agnès, fille du riche Antoine Venetz, déjà décédée en 1472⁴⁵.

LE DÉROULEMENT DE LA CHASSE AUX SORCIERS DANS LE VAL D'ANNIVIERS À LA FIN DE L'ÉPISCOPAT DE WALTER SUPERSAXO

Les dernières études sur la sorcellerie, notamment à l'université de Lausanne, se sont appuyées sur des dossiers de procès, qui font défaut pour documenter la chasse aux sorciers dans le val d'Anniviers à la fin de l'épiscopat de Walter Supersaxo. Pour Pierre et Nycollin de Torrenté, nous disposons cependant d'un récit postérieur constitué de plusieurs témoignages individuels qu'il faut interpréter⁴⁶. Assurément il s'agit d'un discours orienté, à la fois parce que les vingt personnes interrogées en juin 1488, soit sept ans après les événements, ont été choisies par Georges Supersaxo et ont répondu à un questionnaire établi et parce que le notaire a retranscrit en latin une partie seulement des paroles prononcées en langue vernaculaire. Le contexte politique et les événements qui se sont produits de 1481 à 1488 influent aussi sur la nature des témoignages; après une révolte ou « matze » dirigée

-
- ³³ *Registrum domini Walteri Supersaxo*, n° 179, p. 287. – En attendant une étude approfondie de l'épiscopat de cet évêque, on se reportera à *Helvetia Sacra*, I, 5, Bâle, 2001, pp. 214-219.
- ³⁴ ZUFFEREY, vol. 1, pp. 386-387.
- ³⁵ Le changement de prénom attesté dans plusieurs minutes d'actes où Jean est remplacé par Pierre (ACS, Min. A 56, pp. 1-5; 57-64, etc.; Min. B 58, III, p. 17) au cours des années 1430 s'est peut-être produit en liaison avec la confirmation, à moins qu'il ne s'agisse d'une erreur répétée du notaire Jean de Freneto qui la corrige ensuite lui-même.
- ³⁶ ACS, Min. A 115, pp. 341-344.
- ³⁷ ACS, Min. A 100, p. 11; 2 février 1432.
- ³⁸ ACS, Min. A 254, p. 341; 19 août 1436.
- ³⁹ ACS, Min. A 111, pp. 127-128; 3 février 1437.
- ⁴⁰ ACS, Min. A 105, p. 24; 4 décembre 1441.
- ⁴¹ ACS, Min. A 100, p. 12.
- ⁴² ACS, Min. A 102, pp. 95-96; 2 août 1445.
- ⁴³ ACS, Min. B 91, p. 3.
- ⁴⁴ ACS, Min. A 148, pp. 314-317; 4 mai 1468.
- ⁴⁵ ACS, Min. A 147, p. 264, 8 juillet 1472 et ibidem, p. 292, 2 mai 1473. – Cette Agnès était la sœur de Martin Venetz, châtelain de Sierre en 1475, voir VON ROTEN 1983, pp. 96-97.
- ⁴⁶ AEV, Fonds Xavier de Riedmatten, p. 9.

contre Georges Supersaxo en 1488⁴⁷, celui-ci veut récuser les témoins favorables aux descendants des sorciers. Pour cela, Georges Supersaxo suscite une nouvelle audition et produit des témoins qui ont participé de près aux procès du val d'Anniviers. Si le texte qui nous est parvenu contient seulement les réponses, on peut cependant reconstituer les questions qui forment la grille de l'interrogatoire. Elles portent d'abord sur le déclenchement de la chasse et le rôle de Georges Supersaxo comme châtelain du val d'Anniviers; puis elles s'attachent au cas spécifique des Torrenté; enfin elles visent à invalider les dépositions favorables à la partie adverse, parce que leurs auteurs seraient apparentés à des sorciers.

Nous apprenons ainsi que Pierre et son fils sont deux victimes éminentes d'une chasse plus grande qui touche des membres d'une même famille, comme une mère et ses enfants, ou bien des frères, des sœurs ou de manière plus générale des gens apparentés aux Torrenté par des liens familiaux qu'on a de la peine à élucider par manque de sources complémentaires suffisantes. L'évêque de Sion a fait publier en 1480 par les curés du diocèse un édit qui invite les fautifs à confesser leur péché de sorcellerie⁴⁸. Dans le val d'Anniviers, ce rôle revient à François Galendat, vicaire de Vex⁴⁹, puis d'Anniviers, originaire du diocèse de Lausanne, qui adresse la monition canonique enjoignant aux sorciers de se dénoncer : ils

■
⁴⁷ FAYARD DUCHÈNE 1994.

⁴⁸ *Registrum domini Walteri Supersaxo*, n° 88, p. 204.

⁴⁹ ACS, Min. A 237, p. 385; 8 avril 1456.



Vissoie, avant 1906
(P. Odier, Médiathèque Valais – Martigny)

doivent avouer leur faute dans les quinze jours, sinon la voie de la miséricorde leur est fermée et il sera procédé contre eux, avec la rigueur de la justice, par les officiers temporels.

Des témoignages il ressort clairement que Pierre de Torrenté et son fils Nycollin ne figurent pas parmi les premiers inculpés. C'est parce qu'ils ont été accusés par un nombre suffisant de personnes, inquiétées pour sorcellerie, qu'on les arrête à leur tour pour les soumettre à la question. Une personne interrogée déclare même que le nom de Pierre de Torrenté a été cité dans une vingtaine de procès. Trois sorciers du val d'Anniviers, *Willerma* Abel, Jean Gaschet et un dénommé Tabyn⁵⁰, ont en outre dénoncé Pierre de Torrenté au péril de leur âme, c'est-à-dire jusqu'au moment de monter sur le bûcher. Ce genre de dénonciation se produit lorsque les sorciers reconnaissent avoir participé à des réunions sabbatiques appelées synagogues et livrent les noms de leurs complices. Si le nom d'une même personne revient plusieurs fois, elle est alors arrêtée et interrogée. La seule audition de témoins des partisans de Georges Supersaxo en 1488 livre les noms, plus ou moins précis, de trente-six personnes poursuivies pour sorcellerie, vingt hommes et seize femmes. En outre, les dépouillements des minutes notariales révèlent dans l'état actuel de notre recherche que le val d'Anniviers compte au moins vingt-trois victimes de 1427 jusqu'à la fin de l'épiscopat de Walter Supersaxo († 1482). Cette liste, établie à partir des minutes, qui ne se superpose presque pas à la précédente comporte quinze femmes et huit hommes. On peut ajouter le nom de Jaquette de Serant dont on a conservé la condamnation en date du 20 octobre 1481, soit sans doute à une date proche de celle des Torrenté⁵¹. Nous arrivons ainsi à une cinquantaine d'individus du val d'Anniviers – sans y inclure Vercorin situé à l'entrée de la vallée – attestés dans les sources du XV^e siècle, qui ont été poursuivis pour sorcellerie, se sont enfuis ou ont été brûlés pour ce motif. Quant à Georges Supersaxo, lorsqu'il justifie les exécutions de sorciers dans

le val d'Anniviers, il rapporte que Walter Supersaxo, durant la dernière décennie de son épiscopat, a procédé, par l'intermédiaire de commissaires, dans la vallée contre plus de cent personnes des deux sexes⁵². C'est dire le nombre de bûchers allumés dans cette seule vallée où, selon Georges Supersaxo, l'hérésie aurait pululé et aurait pris de jour en jour une telle ampleur qu'elle obligeait l'évêque à remplir son devoir. Tout cela laisse entrevoir l'ampleur du phénomène sans qu'on puisse mesurer la proportion des traces écrites qui nous ont été transmises par rapport aux faits eux-mêmes.

Or, voici qu'à l'automne 1481 Pierre de Torrenté, certainement prévenu de la diffamation et de la menace qui pèsent sur lui, car les langues sont actives, cherche à s'enfuir. Donc un certain dimanche, dans la nuit, alors que Georges Supersaxo a fait surveiller les passages, Pierre prend la fuite, malgré son grand âge, mais il est arrêté par un dénommé Pierre Zufferey, par le vice-châtelain Jean *Uldrici* et par un serviteur au lieu-dit *Landot*, soit dans la forêt appelée les Landoux, sise entre Vissoie et Fang⁵³. Outre les diffamations à son encontre qui l'accusent de sorcellerie et la rumeur qui entoure sa personne, sa tentative de fuite constitue alors un nouvel élément prouvant sa culpabilité. Celui qui est suspecté d'être sorcier ou qui est diffamé ne doit pas s'absenter de sa paroisse, sinon sa fuite est considérée comme s'il avouait son crime tandis que ses biens sont saisis, et sa personne poursuivie.

Dès lors la machine se met en branle et Pierre de Torrenté est perdu d'avance. Même si l'on ne connaît pas les détails et le calendrier exact, faute de disposer des pièces écrites du procès, on apprend que Pierre de Torrenté fut incarcéré à Vissoie, dans la demeure épiscopale, puis qu'il fut soumis à la torture. Sans doute fut-il au préalable privé du privilège de clerc qui lui aurait permis de jouir du for ecclésiastique et de mieux se défendre. En Valais, tout comme dans le diocèse de Lausanne et ailleurs, la corde est utilisée afin de faire avouer les inculpés pour sorcellerie et trouver la vérité. Le prévenu a les mains liées derrière le dos et

■
⁵⁰ On trouve des Tabin attestés à Grimentz, voir AEV, Fonds Herrenschmidt, Pg 12; 15 mai 1457.

⁵¹ AEV, Fonds Joseph de Lavallaz, P 10.

⁵² AEV, Fonds Flavien de Torrenté, Pg 27; 1^{er} avril 1488.

⁵³ AEV, Xavier de Riedmatten, P 9, p. 226.

est soulevé par une corde. Les témoins interrogés qui sont favorables à Georges Supersaxo n'épargnent pas les détails, même s'ils affirment que Georges, assisté de jurés, a procédé aux tortures usuelles, avec modération. Pierre de Torrenté aurait subi tous les supplices, sauf une torture spéciale de la corde et la table. Il aurait été ainsi soumis à l'estrapade trois jours de suite, le premier jour sans pierre attachée aux pieds, les deux autres jours avec une pierre. Puis il aurait subi une torture plus forte à trois reprises, en étant introduit un certain temps dans la « chatte » (*cata, catha*), méthode de torture imparfaitement élucidée qu'on trouve aussi dans les procès lausannois⁵⁴. Pierre

de Torrenté n'aurait toujours rien avoué. Pourtant les accusations continuent à tomber sur lui. Georges Supersaxo aurait alors délibéré avec les jurés pour savoir s'il fallait continuer à torturer Pierre, si nombreuses étaient les accusations contre lui. Alors il est décidé que celui-ci devait à nouveau subir la corde, sans pierre, et c'est à ce moment-là qu'il aurait dit à Antoine Nessier qui le torturait : « Lâche-moi, je ferai en sorte de ne plus jamais revenir ici » c'est-à-dire dans cette salle de torture⁵⁵. D'autres témoins affirment que Pierre de Torrenté a subi la torture du tonneau, en plus de la corde et de la « chatte », ce qui consistait à immerger la victime. Après avoir

■
⁵⁴ DUBUIS, OSTORERO, p. 561.

⁵⁵ Voir en particulier les dépositions du notaire Antoine de Capella, de Perrodus Julliet et d'Antoine Nessier.



Vissoie, après 1906
(B. Rast-UVT, Médiathèque Valais – Martigny)

enduré tous ces tourments, Pierre aurait alors procédé aux aveux devant des témoins et un notaire. Il ne les aurait pas rétractés à l'heure de sa mort, et lui et son fils Nycollin auraient reconnu avoir mérité leur châtement pour les crimes qu'ils auraient perpétrés depuis vingt ans.

Les procès alors menés en Anniviers sont dirigés par le châtelain, Georges Supersaxo, et des jurés parmi lesquels sont nommés Antoine Zufferey et son fils Pierre, Perrod Julliet, Jean *Uldrici*, Nycollin Dalliar, des notaires et d'autres qui restent anonymes. Il semble que le vicaire François Galendat assistait également aux procès. En outre, des personnages de l'entourage proche de l'évêque seraient venus de Sion pour assister Georges dans sa tâche : il s'agit de bourgeois de Sion, dont Pierre Rormatter qui est souvent présent dans les tribunaux du bailli, de Jacques Zerkubon et du notaire Jacques Boson, de Mase. Ils seraient venus épauler Georges dans cette enquête générale parce que celui-ci était jeune et inexpérimenté, afin qu'il procédât en la matière selon le droit. Mais on peut plutôt penser que la personnalité de la victime principale, Pierre de Torrenté, a provoqué la venue de ces bourgeois de Sion, afin de « respecter » mais aussi d'accélérer la procédure. La participation des bourgeois de Sion, réunis sur le Grand-Pont, était en effet requise pour toute sentence capitale prononcée dans le Valais épiscopal⁵⁶. En faisant venir des bourgeois de Sion dans le val d'Anniviers, on pouvait procéder rapidement à l'exécution du prétendu sorcier avant qu'une résistance ne s'organise.

Les témoins de l'enquête veulent montrer que Georges Supersaxo n'a pas procédé volontairement contre Pierre de Torrenté et son fils : ils affirment qu'une partie de la communauté d'Anniviers s'est adressée à l'évêque pour extirper l'hérésie de leur vallée. Ils ajoutent qu'après avoir exécuté le même jour six personnes, Georges Supersaxo aurait voulu quitter la vallée, mais il aurait été requis par la communauté d'Anniviers, réunie sur la place, de poursuivre

les exécutions, certains hommes se mettant même à genoux pour appuyer leur demande. En effet, selon Antoine *Willienci*, de Loèche, presque toute la communauté du val d'Anniviers aurait crié que ce qui avait été commencé devait être poursuivi; que si on avait exécuté les poussins, il fallait aussi faire périr la poule⁵⁷. Un autre témoin, Antoine Aymonet, d'Ayer, recourt à une image différente : si Georges avait pris les rameaux, il devait prendre aussi les plantes⁵⁸. Ce qui désignait Pierre de Torrenté comme étant le chef de la secte des sorciers et l'adversaire à éliminer. On met le doigt sur le concours d'une partie de la population locale à l'élimination de certains de ses membres. Il faudrait pouvoir situer sociologiquement les uns et les autres, ce que le manque de minutes notariales pour le val d'Anniviers de cette époque rend presque impossible. Néanmoins, ce qui frappe, ce sont les liens multiples de parenté entre les victimes : pères/mères et enfants, frères et sœurs, belles-sœurs, beaux-frères, etc. Des familles et des clans comme les Abel, Bonar, Calo, Gaschet, Jaque et *de Prato Rotundo* semblent particulièrement visés.

Tandis que Georges Supersaxo confisque les biens des sorciers que lui donne l'évêque avant sa mort – au détriment de la mense épiscopale –, deux fils survivants de Pierre de Torrenté, Pierre, notaire comme son père, et Antoine, vont s'efforcer toute leur vie de démontrer que Georges n'a pas agi selon le droit⁵⁹, dans le procès contre leur père, et qu'il a accusé celui-ci faussement de sorcellerie pour s'emparer de sa richesse. Georges aurait suscité les dénonciations, il aurait promis à certains de les laisser en vie, s'ils avouaient, en ne les condamnant qu'au pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, mais il les aurait ensuite fait brûler. Les descendants de Pierre de Torrenté vont s'adresser à l'archevêque de Tarentaise, dont l'évêque de Sion est alors suffragant, puis au pape. C'est alors une autre histoire qui commence, celle de la réhabilitation des deux sorciers en cour de Rome dont l'issue reste à élucider⁶⁰.

■
⁵⁶ GRAVEN, pp. 127-130.

⁵⁷ AEV, Xavier de Riedmatten, P 9, p. 252.

⁵⁸ AEV, Xavier de Riedmatten, P 9, p. 196.

⁵⁹ Le cardinal Matthieu Schiner reprend cet argument dans sa lutte contre Georges Supersaxo, *Walliser Landrats-Abschiede* 1916, p. 454; 15 juillet 1518.

⁶⁰ Les recherches dans les Archives du Vatican durant une semaine en février 1996 ont été assez décevantes, malgré les dates précises fournies par les documents conservés en Valais.

qñ tñtē vñt q tñt q tñt amhñm vñtē
grāgñd non dñlignū pñtrogatū sñt tñt vñtē
sñt tñt grāgñd aliquid dñt sñt qñt amhñm dñt
amhñm qñt sñt qñt tñt dñt q sñt qñt
andāre pñt amhñm pñt vñt sñt sñt pñtrogatū
pñt vñt grāgñd qñt sñt sñt qñt amhñm vñt
pñt amhñm sñt vñt vñt vñt qñt qñt
vñt dñt dñt hñt pñt vñt amhñm pñtrogatū sñt
vñt amhñm amhñm vñt pñtrogatū amhñm vñt
qñt sñt sñt amhñm amhñm qñt pñtrogatū
qñt amhñm pñtrogatū sñt sñt pñtrogatū
pñtrogatū sñt sñt sñt vñt vñt vñt
grāgñd qñt tñt dñt q sñt sñt sñt qñt
at vñt pñtrogatū amhñm vñt vñt qñt
vñt vñt pñtrogatū sñt tñt tñt
sñt tñt grāgñd qñt sñt aliquid dñt pñtrogatū
vñt pñtrogatū sñt qñt tñt vñt qñt vñt
pñtrogatū dñt qñt vñt vñt amhñm qñt
sñt qñt amhñm dñt pñtrogatū sñt vñt
sñt pñtrogatū amhñm dñt vñt pñtrogatū sñt pñtrogatū
amhñm qñt sñt qñt amhñm pñtrogatū sñt
pñtrogatū sñt tñt sñt pñtrogatū sñt pñtrogatū
sñt sñt vñt vñt vñt dñt grāgñd qñt tñt
dñt vñt pñtrogatū qñt vñt qñt sñt pñtrogatū

Annexe 1

L'AMPLEUR DE LA CHASSE AUX SORCIERS DANS LE VAL D'ANNIVIERS AUTOUR DE 1481 D'APRÈS LES AUDITIONS DE TÉMOINS DE 1488⁶¹

■
61 AEV, Fonds Xavier de Riedmatten,
p. 9.

Numéro / Sexe	Clan	Nom	Liens de parenté	Statut
1 F	Abel	Agnès Abel	filles de <i>Perrodus</i> Abel	sorcière
2 H	Abel	Jean Abel	frère de <i>Perrorius</i> Abel	sorcier
3 H	Abel	Pierre Abel		sorcier
4 F	Abel	<i>Willerma</i> Peter	veuve de <i>Perrorius</i> Abel et sœur d'Antoine et André Peter	sorcière «convicta, confessa»
5 H	Andree	<i>Jenodus Andree</i>		sorcier
6 H	Bonar		mari de la sœur de la femme de Pierre Bonar	sorcier
7 F	Bonar		sœur de la femme de Pierre Bonar	sorcière
8 F	Bonar		femme de Pierre Bonar	sorcière incarcérée
9 H	Calo	Jacques	fil de <i>Jacodus</i> Calo	fugitif à cause de sorcellerie
10 H	Calo	<i>Perrodus</i>	fil de <i>Jacodus</i> Calo	fugitif à cause de sorcellerie
11 H	Calo	Pierre	fil de <i>Jacodus</i> Calo	fugitif à cause de sorcellerie
12 F	Comba de	<i>Fransa</i>	femme de <i>Jenodus de Comba</i>	sorcière
13 H	Florey	Antoine Florey		sorcier
14 H	Fransa de	Jean <i>de Fransa</i>		sorcier
15 H	Gaschet	Jean Gaschet		réputé sorcier, peut-être gracié pour avoir livré Pierre de Torrenté
16 F	Gaschet		mère de Jean Gaschet	sorcière
17 F	Gaschet		sœur de Jean Gaschet, femme de Pierre <i>Marini</i>	sorcière

18 F	Gaschet		sœur de Jean Gaschet, femme de <i>Jodocus de Ponte</i>	sorcière
19 F	Jaque		fille de Marguerite Jaque	sorcière
20 F	Jaque	<i>Magna Jaqua</i> (<i>Grandis Jeneta</i>)		sorcière
21 F	Jaque	Marguerite Jaque	femme d' <i>Henslinus</i> Jaque	sorcière
22 F	Jenini	Agnès <i>Jennina</i>		sorcière
23 H	Massey	<i>Jaquetus</i> Massey	fil naturel	sorcier
24 F	Melin	Jeannette	femme d' <i>Henslinus</i> Melin	sorcière
25 H	Mynar	[<i>Jacodus</i> ?]	fil de la femme de Frely Mynar	sorcier
26 F	Mynar		femme de Frely/Frédéric Mynar	sorcière
27 H	Perrerii	<i>Nicodus</i>	fil de <i>Magnus Perrerius</i>	fugitif à cause de sorcellerie
28 H	Perrerii	<i>Udriodus</i>	fil de <i>Magnus Perrerius</i>	fugitif à cause de sorcellerie
29 H	Peter	André Peter	frère d'Antoine et <i>Willerma</i> Peter	sorcier
30 H	Peter	Antoine Peter	frère d'André et <i>Willerma</i> Peter	sorcier
31 F	Prato Rotundo de	<i>Fransa</i> [<i>de Prato Rotundo</i>]	sœur de Jean et <i>Willerma</i>	sorcière
32 H	Prato Rotundo de	Jean <i>de Prato Rotundo</i>	frère de <i>Fransa</i> et <i>Willerma</i>	sorcier
33 F	Prato Rotundo de	<i>Willerma</i> [<i>de Prato Rotundo</i>]	sœur de Jean et <i>Fransa</i>	sorcière
34 H	Tabyn	Tabyn		suspect de sorcellerie
35 H	Torrente de	<i>Nicollinus de Torrente</i>	fil de Pierre	sorcier
36 H	Torrente de	Pierre <i>de Torrente</i>	père de <i>Nicollinus</i>	sorcier

*LISTE DES VICTIMES POURSUIVIES POUR SORCELLERIE D'APRÈS LES ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX SEULS BIENS DE CELLES-CI DANS LE VAL D'ANNIVIERS*⁶²

Numéro / Sexe	Date ⁶³	Domicile	Sorcier/sorcière
1 F	27.12.1427	Anniviers	Agnès, fille d'Aymon Borcart Escor, de Grimentz, femme de Jean Zenesillun de Zermatt (alias Ferrotiour), brûlée pour sorcellerie
2 H	22.10.1450	Anniviers	<i>Perrerius</i> Odelet «propter ejus demerita combustus», sans doute sorcier
3 H 4 F	18.11.1466	Anniviers	<i>Yaninus de Ponte</i> et <i>Jaqueta de Ponte</i> , frère et sœur, brûlés pour sorcellerie
5 H	25.02.1467	Anniviers	<i>Perrerius de Ponte</i> , brûlé pour sorcellerie
6 F	16.08.1467	Anniviers [?]	<i>Anthonia Supra Ecclesiam</i> , brûlée pour sorcellerie
7 F	12.09.1477 03.10.1477 03.10.1477 26.04.1478	Anniviers	<i>Johanneta</i> Dalliardaz, femme de <i>Perrodus</i> Tisserant, brûlée pour sorcellerie
8 F	30.09.1477 03.10.1477	Anniviers	<i>Jaqueta</i> Dalliardaz, brûlée pour sorcellerie
9 F	03.10.1477	Anniviers	<i>Perreta</i> , veuve de <i>Wyllencus Perrussodi</i> , brûlée pour sorcellerie
10 F	03.10.1477	Anniviers	<i>Willerma</i> , femme de <i>Nycodus</i> Burguiner, brûlée pour sorcellerie
11 F	1481 [?]	Anniviers	Marguerite, veuve de <i>Hengellinus</i> Melyn, brûlée pour sorcellerie
12 H	1481 [?]	Anniviers	Pierre <i>az Martini</i> , fugitif à cause de sorcellerie
13 H	07.02.1482	Anniviers	Pierre de Torrenté senior, brûlé pour sorcellerie
14 H 15 F	06.05.1482 01.05.1483 31.10.1483 24.09.1487 01.12.1487 27.05.1497	Anniviers	<i>Johannodus de Prato, de Comba</i> , brûlé pour sorcellerie <i>Fransa</i> , sa femme, brûlée pour sorcellerie
16 F	1481-1482 [?]	Anniviers	Agnès, veuve [?] de François Jacolat, sorcière

⁶² Les références archivistiques figureront dans l'édition de textes que nous préparons.

⁶³ Les dates données sont celles des documents mentionnant les victimes et leurs biens confisqués, mais non celles de leur procès.

17 F	11.04.1483	Anniviers	<i>Johanneta</i> , fille de Jean <i>Fabri</i> de Luc, femme de <i>Jacodus</i> Caloz, brûlée pour sorcellerie
18 H			Jaco Caloz, son fils, fugitif à cause de sorcellerie
19 F	11.04.1483	Anniviers	Perreta, femme de <i>Huldriodus Johannis Martini</i> de Luc, brûlée pour sorcellerie
20 F	11.04.1483	Anniviers	<i>Perreta</i> , femme de <i>Perrodus</i> Abel, brûlée pour sorcellerie
21 F	25.04.1483	Anniviers [?]	<i>Perreta</i> , fille de feu <i>Johannes</i> Wichart, brûlée pour sorcellerie
22 H	25.10.1483	Anniviers [?]	<i>Anthonijs Perrodi</i> Peter, brûlé pour sorcellerie
23 F	01.12.1487	Anniviers	<i>Willermeta</i> , mère de Jean et Thomas et femme de Jean <i>Amedei</i> alias <i>de Cabanis</i> , brûlée pour sorcellerie

A b r é v i a t i o n s

Archives de l'abbaye de Saint-Maurice
 Archives de la Bourgeoisie de Sion
 Archives du Chapitre de Sion
 Archives de l'Etat du Valais
 Minutier

AASM
 ABS
 ACS
 AEV
 Min.

B i b l i o g r a p h i e

Ch. et H.-R. AMMANN, « Un procès de sorcellerie devant Jost de Silenen, évêque de Sion : le cas de Peter Eschiller, de Münster (1484). Introduction, édition et traductions française et allemande », dans *Vallesia*, LI, 1996, pp. 91-161.

AMMANN 1996

Ch. AMMANN-DOUBLIEZ, « Le notaire, les âges et la mémoire : à propos de la succession du bourgeois de Sion Pierre Cottin alias Barberii (XV^e siècle) », dans *Vallesia*, XLVIII, 1993, pp. 207-271.

AMMANN-DOUBLIEZ 1993

Ch. AMMANN-DOUBLIEZ, « La première chasse aux sorciers en Valais (1428-1436?) », dans *Liminaire du sabbat*, Lausanne, 1999, (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 26), pp. 63-98.

AMMANN-DOUBLIEZ 1999

- Ch. AMMANN-DOUBLIEZ, « *Pro futura memoria*. Le testament de l'évêque de Sion Walter Supersaxo, préfet et comte du Valais (1482) », dans *Studi Medievali*, 42, 2001, pp. 381-442. AMMANN-DOUBLIEZ 2001
- B. ANDENMATTEN et K. UTZ TREMP, « De l'hérésie à la sorcellerie : l'inquisiteur Ulric de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'inquisition en Suisse romande », dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 86, 1992, pp. 69-119. ANDENMATTEN, UTZ TREMP 1992
- G. BECHTEL, *La sorcière et l'Occident. La destruction de la sorcellerie en Europe des origines aux grands bûchers*, Paris, 1997. BECHTEL 1997
- J.-B. BERTRAND, « Notes sur les procès d'hérésie et de sorcellerie en Valais », dans *Annales valaisannes*, III, 1921, pp. 151-209. BERTRAND 1921
- A. BLAUERT, *Frühe Hexenverfolgungen : Ketzer-, Zauberei- und Hexenprozesse des 15. Jahrhunderts*, Hambourg, 1989. BLAUERT 1989
- A. BLAUERT et autres, *Ketzer, Zauberer, Hexen. Die Anfänge der europäischen Hexenverfolgungen*, Francfort, 1990. BLAUERT 1990
- C. CHÈNE, M. OSTORERO, « *La femme est mariée au diable!* L'élaboration d'un discours misogynie dans les premiers textes sur le sabbat (XV^e siècle) », dans *Sorcières et sorcelleries*, Lyon, 2002, pp. 13-32. CHÈNE, OSTORERO 2002
- O. F. DUBUIS, M. OSTORERO, *La torture en Suisse occidentale (XIV^e-XVIII^e siècles)*, dans *La torture judiciaire. Approches historiques et juridiques*, 2002, pp. 539-598. DUBUIS, OSTORERO 2002
- P. DUBUIS, « Documents sur le clergé, les fidèles et la vie religieuse dans le Valais occidental et les vallées d'Aoste et de Suse aux XIV^e et XV^e siècles », dans *Vallesia*, XLIII, 1988, pp. 165-194. DUBUIS 1988
- J. FAYARD DUCHÊNE, « Le symbole de l'ostracisme en Valais : la levée de la matze », dans *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, sous la direction de B. GARNOT, Dijon, 1994, pp. 149-159. FAYARD DUCHÊNE 1994
- C. GINZBURG, *Le Sabbat des sorcières*, Paris, 1992. GINZBURG 1992
- J. GRAVEN, *Essai sur l'évolution du droit pénal valaisan*, Lausanne, 1927. GRAVEN 1927
- J. GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, 8 volumes, Lausanne, 1875-1898. GREMAUD
- J. HANSEN, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*, Bonn, 1901, nouvelle édition, Hildesheim, 1963. HANSEN 1901
- l'imaginaire du sabbat. Edition critique des textes les plus anciens (1430 c. – 1440 c.)*, édité par M. OSTORERO, A. PARAVICINI BAGLIANI, K. UTZ TREMP, Lausanne, 1999, (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 26). *Imaginaire du sabbat* 1999
- D. IMESCH, « Testament des Bischofs Walther auf der Flue 29. Juni 1482 », dans *Blätter aus der Walliser Geschichte*, III/3, 1904, pp. 274-280. IMESCH 1904
- P. J. KAEMPFFEN, « Etwas zur Hexengeschichte », dans *Walliser Monatschrift für vaterländische Geschichte*, 1864, pp. 57-59 et pp. 67-69. KAEMPFFEN 1864
- P. J. KAEMPFFEN, *Hexen und Hexenprozesse im Wallis*, Stans, 1867. KAEMPFFEN 1867
- Les sorcières, les seigneurs et les juges. La persécution des sorciers et des sorcières dans le territoire de la Suisse actuelle à la fin du Moyen Age*, dossier édité par G. MODESTIN et K. UTZ TREMP, dans *Revue Suisse d'Histoire*, 52, 2002, pp. 103-162. MODESTIN, UTZ TREMP 2002
- R. MUCHEMBLED, *Sorcières, justice et société aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1987. MUCHEMBLED 1987

- R. MUCHEMBLED, *Le roi et la sorcière. L'Europe des bûchers (XV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, 1993. MUCHEMBLED 1993
- R. MUCHEMBLED, *Une histoire du diable XII^e-XX^e siècle*, Paris, 2000. MUCHEMBLED 2000
- C. PAYOT, « Agnès, François, Jean et les autres. Des Bagnards brûlés pour crime de sorcellerie », dans *Bagnes imaginée, Bagnes vécue 1150-2000*, Bagnes, 2000, pp. 64-99. PAYOT 2000
- « Registrum domini Walteri Supersaxo episcopi Sedunensis. Ein Kopiaibuch von Walter II. Supersaxo, Bischof von Sitten, Graf und Präfekt von Wallis (1457-1482) », éd. Ph. KALBERMATTER, dans *Vallesia*, XLV, 1990, pp. 121-347. *Registrum domini Walteri Supersaxo* 1990
- H. A. VON ROTEN, « Die Grosskastläne von Sidlers 1451-1562 », dans *Vallesia*, XXXVIII, 1983, pp. 85-136. VON ROTEN 1983
- S. STROBINO, *Françoise sauvée des flammes? Une Valaisanne accusée de sorcellerie au XV^e siècle*, Lausanne, 1996, (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale*, 18). STROBINO 1996
- Walliser Landrats-Abschiede*, t. 1, éd. D. IMESCH, Brigue, 1916. *Walliser Landrats-Abschiede* 1916
- E. ZUFFEREY, *Le passé du val d'Anniviers*, vol. 1, Ambilly, 1927, vol. 2, Sierre, 1973. ZUFFEREY